

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative
Service juridique et contentieux
CB/FL/TD

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL
AU CCAS DE DUNKERQUE**

Le Maire de Dunkerque,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le Code général de la fonction publique, spécialement ses articles L.512-6 et suivants ;
Vu la convention de mise à disposition passée entre la Ville de Dunkerque et le CCAS de Dunkerque, en date du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la convention susvisée a été transmise, avant sa signature, à Madame Delphine CAZOR, employée en qualité de Directrice générale adjointe « Pôle vie sociale et citoyenne » titulaire ; que celle-ci a donné son accord écrit à sa mise à disposition ;

ARRETE

Article 1 – Madame Delphine CAZOR, employée en qualité de Directrice générale adjointe « Pôle vie sociale et citoyenne » titulaire, est mise à la disposition auprès du CCAS de Dunkerque, à compter du 1^{er} avril 2023, pour une durée de six mois et une durée hebdomadaire de service correspondant à 5% du temps de travail hebdomadaire de l'intéressée.

Article 2 – Madame Delphine CAZOR est mise à disposition pour exercer les fonctions de directrice du CCAS selon les modalités prévues par la convention du 15 mars 2023.

Article 3 – Madame Delphine CAZOR continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade, versée par la Ville de Dunkerque. Elle peut être indemnisée par le CCAS des frais et sujétions liés à ses fonctions, suivant les règles en vigueur au sein de l'organisme d'accueil.

Article 4 – A l'issue du délai prévu à l'article 1, la mise à disposition pourra être renouvelée selon la même procédure. Sinon, l'intéressée sera réintégrée dans sa collectivité d'origine et réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait précédemment à la Ville de Dunkerque, ou sera affectée dans un emploi correspondant à son grade.

Article 5 – Il peut être mis fin à la mise à disposition avant le terme fixé à l'article 1 du présent arrêté et dans le respect du délai de préavis prévu par la convention, à la demande :

- de la ville de Dunkerque,
- du CCAS,
- du fonctionnaire mis à disposition.

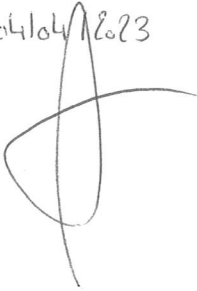
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) ou par voie électronique via le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur général des services de la ville de Dunkerque est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est certifié exécutoire
A compter du

Fait à Dunkerque, le 15 mars 2023

Arrêté notifié le 14/04/2023



Patrice VERGRIETE
Maire de Dunkerque